



2018AR15
**ARRETE PROVISOIRE DE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE SAVIGNY LES BEAUNE,
VU :**

- 1) le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
- 2) le code de la Route,
- 3) les articles 25 et 108 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- 4) l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes
- 5) l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire, Livre 1, huitième partie,
- 6) la demande de Monsieur Thierry PINTHE,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre les travaux vinicoles de Monsieur Thierry PINTHE sis Rue du Jarron, **la circulation de tous véhicules sera interdite le mercredi 7 mars 2018 de 8h00 à 12h00.**

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de Savigny-lès-Beaune et la Brigade de Gendarmerie de Nuits St Georges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté à Monsieur Thierry PINTHE.

Monsieur le Maire de SAVIGNY LES BEAUNE est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Savigny-Les-Beaune, le 02 mars 2018



Le Maire,

Sylvain JACOB